



REGLEMENT INTERIEUR

Activités périscolaire et Restauration scolaire

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026

Délibération N°2026-75 du jeudi 2 juillet 2026

Le présent règlement régit le fonctionnement des activités périscolaires (ALAE) et de la Restauration scolaire.

I / PREAMBULE :

Les Accueils de loisirs associés aux Ecoles (ALAE) et le restaurant scolaire sont des services facultatifs proposés et organisés par la Commune de VERDUN SUR GARONNE, dans le but d'offrir des services de qualité aux enfants des écoles publiques de la commune.

Chaque accueil de loisirs est déclaré préalablement par l'organisateur (MJC Verdun-sur-Garonne), conformément à la législation en vigueur auprès des services compétents (DDCSPP *). L'équipe d'animation sur le groupe scolaire, la maternelle et l'élémentaire est composée d'une coordinatrice, de trois directeurs / directrices, d'un adjoint et d'animateurs.

Le restaurant scolaire accueille les enfants dans un cadre agréable et sécurisé dans des bâtiments scolaires de la commune. Ce service apporte aux enfants une alimentation équilibrée, préparée par notre prestataire CRM MARTEL à Rodez et servie par le personnel municipal dans le cadre de la réglementation en vigueur, en collaboration avec une diététicienne de CRM MARTEL.

II / HORAIRES D'OUVERTURE :

L'ALAE fonctionne selon les horaires ci-dessous :

Le matin : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h15

Pause méridienne : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h50

Le soir : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h à 18h30

TAP * : Les vendredis de 15h à 16h pour les écoles de Dareysses et de La fontaine

Le mercredi 8h30 à 9h30 pour Jules Verne

III / CONTACTS :

ALAE :

Coordinatrice de l'ALAE : Fabienne SANTE au 06 31 33 51 60 ou

coordinationenfance@mjc82.com

Directeur ALAE **sur Dareysses**: Mathieu CAZORLA au 06 31 18 95 25 ou

directionalae.dareysses@mjc82.com

Directrice ALAE **sur Jules Verne** : Radiha LEBBED au 06 88 69 32 70 ou

directionalae.julesverne@mjc82.com

Directeur ALAE **sur le groupe scolaire la fontaine** : Louis VRECH au 06 73 17 85 19 ou

directionalae.lafontaine@mjc82.com

Service Enfance Jeunesse :

Coordinatrice du Service Enfance : Sabine CONAN au 07 61 60 76 09 ou s.conan@verdun-sur-garonne.fr

Coordinatrice adjointe du Service Enfance : Sylvaine VERDIE au 07 57 00 84 87 ou s.verdie@verdun-sur-garonne.fr

Restauration Scolaire :

Service cantine : Mmes CONAN Sabine et VERDIE Sylvaine au 05 63 02 50 36 ou cantine@verdun-sur-garonne.fr

IV / INSCRIPTIONS :

Tous les enfants inscrits dans les écoles de VERDUN SUR GARONNE ont accès au service de restauration scolaire ainsi qu'aux activités périscolaires.

A / Dossiers d'inscriptions :

Sont admis les enfants scolarisés, à jour des vaccinations obligatoires et dont le dossier administratif (cantine et ALAE) est COMPLET.

Lors de la pré-inscription à l'école qui se fait en mairie, les parents qui le souhaitent peuvent demander également l'inscription de leur enfant au service de restauration scolaire et aux activités périscolaires (ALAE), en remplissant les dossiers qui leur sont remis.

Les inscriptions peuvent également avoir lieu en cours d'année.

Les dossiers doivent être remis obligatoirement en Mairie auprès du service « Enfance Jeunesse » accompagnés de toutes les pièces justificatives, faute de quoi l'inscription ne peut être prise en considération.

La réservation des repas doit se faire par le PORTAIL CITOYEN. Cet outil numérique vous permet de vous connecter à tout moment dans votre ESPACE FAMILLE pour réserver, annuler ou payer la cantine. Vous pouvez aussi y modifier vos informations personnelles.

L'inscription doit être renouvelée chaque année. La Mairie distribue via le cartable de l'enfant une brochure de rentrée scolaire ainsi que le dossier de l'ALAE dans le courant du mois de juin. Le dossier ALAE est à compléter, dater et signer et à retourner auprès des animateurs de la MJC.

Toute modification portant sur l'un des éléments figurant sur le dossier d'inscription ALAE doit être signalée obligatoirement auprès des directeurs d'ALAE.

B / Facturation :

Les tarifs (cantine, ALAE) sont fixés suivant le quotient familial des familles par décision du Conseil Municipal. Les familles doivent fournir une attestation CAF ou MSA en début d'année sinon le tarif le plus élevé leur sera appliqué.

La facturation de l'ALAE et de la cantine se fait toujours en fin de mois.

Les paiements s'effectuent :

- Pour la CANTINE :

- En ligne via le portail famille dès réception de la facture et avant le 15 du mois
- Par chèque à l'ordre de « cantine de Verdun sur Garonne » à déposer ou adresser à la Mairie
- En espèces, en Mairie sur les horaires d'ouverture
- Par prélèvement automatique entre le 10 et le 15 du mois

En cas de dépassement du délai de paiement une relance sera effectuée. Sans réponse de votre part, un titre sera émis auprès du Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

- **Pour l'ALAE :**

- Par chèque à l'ordre de « MJC Verdun-sur-Garonne », par chèque vacances, par chèque CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) directement dans les boîtes aux lettres ou auprès des directeurs de l'ALAE
- En espèces auprès des directeur/ices de l'ALAE. Un reçu vous sera remis, merci dans ce cas de vous adresser à l'équipe de direction de l'ALAE
- En ligne sur le portail famille Inoé

En cas de non-paiement le service contentieux de la MJC prendra le relais.

V / FONCTIONNEMENT DES SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE – ALAE

- **ALAE :**

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée par les animateurs dans chaque ALAE. Sur la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par les animateurs, ou les atsems pour la maternelle, directement dans les classes. A 16h seuls les enfants qui restent à l'ALAE sont sous la responsabilité de la MJC les autres sont sous la responsabilité de l'enseignant qui les fera sortir au portail,

- **Restauration scolaire :**

Le temps du repas, pendant la pause méridienne, est un temps ALAE qui est régi selon la réglementation des accueils périscolaires déclarés auprès de « Jeunesse et Sports ». Ce temps s'inscrit dans le projet pédagogique des ALAE. Ce temps doit être un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

La pause méridienne débute dès la sortie des classes (sonnerie) pour finir 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

- **Projet d'accueil individualisé (PAI)**

La commune ne pouvant assurer des repas spécifiques, les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire doivent bénéficier d'un PAI.

Toute allergie et / ou problème alimentaire seront signalés en Mairie, à l'ALAE et à l'école dès l'inscription.

Toutefois dans la mesure où un PAI s'avérerait obligatoire, il est important de préciser que **la demande est à l'initiative de la famille**, et se fait auprès de la directrice d'école qui en informe le médecin scolaire. Celui-ci prendra contact avec la famille, en partenariat avec le médecin traitant.

Une réunion sera fixée afin de formaliser et signer ledit PAI, en présence des personnes ci-après : le médecin scolaire, l'équipe enseignante, des représentants de la Mairie (coordinatrice du Service Enfance ou son adjointe, coordinateur de l'ALAE, directeur d'ALAE).

Le simple fait de signaler une allergie lors de l'inscription de l'enfant ne pourra valoir PAI et ne pourra pas être prise en compte. Aucune dérogation ne sera accordée.

Selon le PAI alimentaire, la famille devra amener des paniers repas chaque jour pour l'enfant ayant un régime spécifique, repas que l'enfant prendra au sein du restaurant scolaire. Ces paniers repas sont donnés directement à un animateur et seront stockés dans les réfrigérateurs dédiés de la cantine ou de la maternelle. Le repas devra être conditionné dans des boîtes de conservation marquées au nom de l'enfant. Les aliments seront réchauffés par le personnel municipal ou ALAE et servi à l'enfant.

VI COMPORTEMENT ET REGLES DE VIE

Afin de garantir une vie collective sereine et dans le respect de tous, les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et le cadre de fonctionnement élaborés par l'équipe d'animation :

- Respect des personnes, enfants et adultes
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes
- Respect du matériel et des locaux
- Interdiction de toute forme de discrimination ou sectarisme
- Interdiction d'utiliser le portable et de le sortir du cartable

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets ou objets de valeurs sur l'ALAE. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet qui serait apporté par un enfant.

VII / SANTE :

Afin d'éviter tout risque de contagion, les enfants fiévreux et ou contagieux ne seront pas accueillis. La direction de l'ALAE se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les activités proposées. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Afin de prendre en charge au mieux votre enfant, il est important :

- Que les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire soient complets et clairs
- Que toute modification d'ordre sanitaire soit communiquée dans les plus brefs délais
- Que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires
- Qu'en cas de pathologie particulière, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place

Nous vous signalons que les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi.

VIII / RESPONSABILITE :

Indépendamment de toute faute du personnel municipal et sans que celui-ci n'échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence, les représentants légaux restent responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier pendant le temps de présence sur le temps ALAE ainsi que sur le temps de restauration.

IX / SANCTIONS SUR L'ALAE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE :

En cas de non-respect du présent règlement intérieur par les représentants légaux et /ou l'enfant, la Mairie ou la coordinatrice de l'ALAE s'entretiendra avec les représentants légaux afin de trouver des solutions.

- Lors d'un premier incident l'enfant sera reçu par les directeurs de l'ALAE et les parents seront prévenus soit par téléphone, soit par le biais du billet de liaison.
- Si les incidents perdurent, les parents seront convoqués par la coordinatrice de l'ALAE afin de trouver tous ensemble des solutions.
- Si malgré tout, les incidents continuent les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie et reçu par l'élú du scolaire, le Directeur Général des Services et la coordinatrice du Service Enfance.

Si des solutions n'ont pas été trouvées et / ou que le non-respect du présent règlement perdure, la commune de VERDUN SUR GARONNE pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur le service restauration et ALAE.

LEXIQUE :

- **DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- **TAP** : Temps d'activités périscolaire
- **Chèque CESU** : chèque emploi service universel
- **ALAE** : Accueil de loisirs associé à l'école

COUPON A RETOURNER AUPRES DE LA MAIRIE OU DES ANIMATEURS

- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR-

NOM.....PRENOM.....CLASSE.....

NOM ET PRÉNOM DES RESPONSABLES LEGAUX DE(S) L'ENFANT(S) :

..... etCertifient
avoir pris connaissance et acceptent le présent règlement.

Fait à Le

Signature des deux parents ou du représentant légal :